COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2005

L'An deux mil cinq, le trente septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mil cinq, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Colette LE BOURHIS,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Alain JACQUIOT,
M. Eric CARER,
Mme Brigitte LE DAËRON,
M. Florent MELUC,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José TOULLEC,
M. Bertin CHALONY,
M. Philippe BAUCHER.

Etaient absents :
Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration à M. Joseph LE GALLIC.
Mme Florence CARNOT, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-José TOULLEC.
Mme France CAVACIUTI.
Mme Lysiane AUFFRET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Eric CARER, Conseiller municipal, pour secrétaire.

* * *

<u>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2005</u>.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte , à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2005.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

*

<u>Budget communal – Décision modificative n° 2</u>.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses d'exploitation		**€**
art 64111	rémunération principale	+ 5 000
art 64118	autres indemnités	+ 15 000
art 64131	rémunération non titulaires	+ 26 000
art 65758	autres organismes	+ 32 000
art 023	virement à la section d'investissement	- 78 000
<u>Dépenses d'investissement</u>		
art 2183 P141	acquisition de mobilier	+ 35 000
art 2182 P158	acquisition matériel de transport	+ 5 000
	TOTAL	+ 40 000
<u>Recettes d'investissement</u>		
art 021	virement de la section de fonctionnement	- 78 000
art 1641	emprunt	+ 118 000
	TOTAL	40 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte , à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

<u>Budget eau – Décision modificative n° 1</u>.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses d'exploitation

art 6155	entretien et réparation sur biens mobiliers	+ 8 000
art 658	autres participations	+ 35 000
art 023	virement à la section d'investissement	- 43 000

Section d'investissement

Recettes

art 021	virement de la section de fonctionnement	- 43 000
art 1641	emprunt	+ 43 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte , à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Budget assainissement – Décision modificative n° 1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses d'exploitation

art 6155	entretien et réparation	- 1 100
art 6410	rémunération	+ 1 100

Dépenses d'investissement

art 2315	travaux assainissement	+ 46 000

Recettes d'investissement

art 1641	emprunt	+ 46 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

*

Attribution d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, au titre de l'exercice 2005, d'accorder une subvention complémentaire à l'Association Espace Musique, afin de couvrir une partie des frais d'organisation de la Fête de la Musique du vendredi 17 juin dernier, pour un montant de 304,50 euros.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Réalisation d'un emprunt.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 6 avril 2001 et selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait délégué au Maire certaines attributions du Conseil municipal, dont celle de procéder, dans les limites

fixées par elle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Finistère, un emprunt de 120.000 euros destiné au programme d'investissement du budget du Service des Eaux, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné (base 365 jours) augmenté d'une marge de 0.11 %.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Devenir du bâtiment TOUPIN, sis 1, rue de Kerlagadic.

La Commune a fait l'acquisition de la propriété TOUPIN, sise 1, rue de Kerlagadic, par acte passé en l'étude de Maître DAMBRINE, notaire à Bannalec, en date du 23 mars 1999.

Cette propriété se compose d'une maison ancienne, construite vers 1700, l'une des plus anciennes du bourg, d'une longère, d'une cour intérieure et d'un terrain, pour une surface totale de 778 mètres carrés.

Par mesure de sécurité, la toiture et les différents planchers de la maison ont été démolis en 2001. Les murs ont été conservés.

Lors de son acquisition, le Conseil municipal avait évoqué la possibilité de restructurer les bâtiments en y aménageant des salles de réunions dont l'une aurait pu être mise à la disposition de l'Office de Tourisme.

Après avoir évoqué plusieurs scénarios possibles, aucun projet pertinent n'a été mis en avant lors des débats ayant eu lieu au cours des réunions des différentes commissions communales qui se sont tenues depuis quelques années.

Au cours de sa séance du 3 mars 2005, la Commission de la communication, des bâtiments publics et de la ruralité, a proposé la démolition de cette bâtisse, afin d'harmoniser l'ensemble avec le futur aménagement du carrefour dont les travaux vont démarrer dans les prochaines semaines.

Une partie du mur de la façade sur rue pourrait être maintenue ou déplacée légèrement en l'intégrant judicieusement dans un aménagement paysager afin de conserver un élément de cette ancienne maison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que ce bâtiment ne présente aucun intérêt architectural ni patrimonial,

Emet, à la majorité (une voix contre), un avis favorable à la démolition de la maison visée ci-dessus ;

Autorise le Maire à effet de signer la demande du permis de construire.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

<u>Restructuration de la station d'épuration communale</u>.

La station d'épuration communale est en service depuis 1989. La filière eau est suffisamment dimensionnée pour assurer le traitement et conserver une marge de capacité. Par contre la filière boues ne dispose pas d'une capacité suffisante de stockage.

La Commune a donc sollicité, par délibération du 19 novembre 1999, le concours de la Direction Départementale de l'Equipement, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise à niveau de ladite station d'épuration.

L'évolution constante du contexte réglementaire de l'épandage des boues et le développement de techniques performantes sur le traitement de ces boues ont retardé la production de l'étude sur les travaux à envisager.

En effet, devant les difficultés rencontrées, particulièrement en Bretagne, sur les filières d'épandage et l'élimination des boues issues des stations d'épuration, les constructeurs se sont lancés tour à tour dans le développement de filières permettant la réduction du volume de production des boues sur les stations d'épuration à boues activées.

Quatre filières de traitement ont été étudiées par les services de la Direction Départementale de l'Equipement : boues liquides, boues pâteuses, compost et boues séchées. Ces quatre filières permettent le maintien d'une valorisation par épandage agricole. Elles se distinguent néanmoins par leur aptitude à assurer d'autres débouchés (compostage, incinération).

La filière boues liquides est, dans l'immédiat, la plus économique tant en investissement qu'en valorisation par épandage agricole. Elle est cependant très limitée sur l'ouverture à d'autres filières de valorisation. Et en cas d'arrêt brutal du débouché agricole ou de non-conformité d'un lot de boues, le seul recours serait de faire appel aux unités de déshydratation mobile existantes chez les sociétés fermières afin de ramener la siccité des boues à celle demandée par la filière. Cette technique se révélerait coûteuse.

La solution la plus apte à assurer un débouché sur l'ensemble des filières est le séchage des boues sous serre solaire qui reste de plus d'un coût d'exploitation modéré par rapport aux solutions boues pâteuses et compost.

Le principe de cette technique, expérimentée en Allemagne et en Suisse, est d'utiliser le rayonnement solaire pour enlever l'humidité des boues. Le produit final, dont le stockage se fait sous serre et se présentant comme des granulés secs et sans odeurs, permet l'envoi des boues vers les trois filières principales, l'épandage agricole, l'incinération et le compostage.

Une délégation d'élus a effectué un déplacement à Thuit-Signol (Eure) le 23 juin 2005, afin de visiter la première station fonctionnant en France selon ce procédé. Sa simplicité de conception, sa facilité d'exploitation et sa grande fiabilité ont convaincu les élus présents de l'intérêt de cette technique de séchage solaire pour la station d'épuration communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la restructuration de la station d'épuration communale (traitement des boues) selon la technique de séchage des boues sous serre solaire,

Décide de procéder à la dévolution de ces travaux selon la procédure négociée,

Sollicite du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne », l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Service public d'assainissement non collectif – Approbation des statuts et désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires.

Au cours de la séance du 30 juin 2005, le Conseil municipal a pris la décision d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER), au titre de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Comité syndical du SITER, lors de sa séance du 3 août dernier, a approuvé l'adhésion des communes d'Arzano, Bannalec, Le Trévoux, Locunolé, Riec-sur-Bélon et Saint-Thurien audit Syndicat, au titre du SPANC, limité aux contrôles des installations. Il a donc été procédé à une modification des statuts pour intégrer ces communes.

D'autre part, au cours de sa séance du 12 septembre écoulé, les membres du Comité syndical ont approuvé l'avenant n° 3 des statuts du SITER portant sur les modalités de désignation des délégués syndicaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations du SITER des 3 août et 12 septembre 2005, l'avenant n° 2 des statuts portant sur l'adhésion des nouvelles communes et l'avenant n° 3 des statuts portant sur les modalités de désignation des délégués ;

Désigne, pour le représenter au sein dudit Syndicat :

- M. Marcel LE DEZ, adjoint au Maire , en qualité de délégué titulaire,

- M. Daniel SELLIN, adjoint au Maire , en qualité de délégué suppléant.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Projet de création d'une zone touristique au lieudit Le Ménec.

Messieurs Paul, René et Denis BERNARD souhaitent développer des activités et des hébergements touristiques au lieudit Le Ménec. Ils envisagent de créer plusieurs gîtes ruraux et de construire une salle festive destinée à des réceptions, banquets, mariages, etc…

Un potentiel de clientèle existe pour ce type d'activité et d'hébergement, et le cadre proposé convient parfaitement à cet usage.

Ce secteur du territoire de la Commune n'est pas consacré à l'agriculture, les terres étant en friches depuis de nombreuses années. L'implantation de bâtiments sur ces terrains ne serait aucunement incompatible avec les espaces naturels environnants.

Ce projet ne devrait pas créer de contrainte envers le complexe touristique du Manoir du Ménec situé à proximité, qui comprend un hôtel, un restaurant, une piscine, des gîtes, un parc. Les responsables de cette structure envisagent par ailleurs de développer leur ensemble immobilier en bâtissant plusieurs constructions à usage de résidences de vacances face à l'ancien étang qui serait remis en eau.

Ce projet va dans le sens des orientations débattues lors de la réunion du 31 mars 2005 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La construction de tels hébergements ne peut être qu'un atout pour le tourisme local mais également du Pays de Cornouaille qui recèle un patrimoine naturel riche, varié et fortement touristique en raison de son identité culturelle, son patrimoine bâti, sa façade maritime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet , à l'unanimité, un avis favorable à la création d'une zone touristique au lieudit Le Ménec, étant

Précisé que : - tous les frais liés aux réseaux d'eau potable, de distribution d'énergie électrique et de la défense incendie, seront pris en charge par les requérants ;

- ne seront admises que les constructions à vocation touristique et qu'ainsi les constructions à usage d'habitation non liées au tourisme en seront exclues ;

- les ouvrages à édifier ne portent pas atteinte au caractère des lieux avoisinants et que les contraintes environnementales soient respectées.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

<u>Implantation d'un atelier au lieudit Menez Coatéréac</u>.

Par lettre du 3 mai 2005, Monsieur Bruno TREGUIER a formé un recours gracieux auprès du Préfet du Finistère, à l'encontre d'un refus de permis de construire qui lui a été notifié le 5 avril précédent pour la construction d'un hangar au lieudit Menez Coatéréac.

Ce permis de construire a été instruit sur la base du projet tel que décrit dans la demande, à savoir « réalisation d'un hangar de 240 mètres carrés pour le stockage de bois de chauffage, tracteur et matériel de jardin ».

Après réexamen du dossier, le Préfet n'a pas pu lui donner satisfaction, car dans cette partie de la Commune, de tels projets ne sont pas autorisés. Seul un projet de moindre importance, réalisé dans le prolongement de l'habitation pourrait être admis.

A l'issue d'une entrevue en mairie entre le Maire et Monsieur TREGUIER, celui-ci s'est engagé à s'installer comme artisan en rénovation de bâtiment.

Dans l'éventualité de cette nouvelle activité, Monsieur TREGUIER peut déposer une nouvelle demande de permis de construire accompagnée d'une délibération motivée du Conseil municipal, prise en application des dispositions du 4ème alinéa de l'article L.111.1.2. du Code de l'urbanisme, qui permettent, sous certaines conditions, une constructibilité en dehors des espaces urbanisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'activité envisagée par Monsieur Bruno TREGUIER présente un intérêt économique pour la Commune,

Considérant que l'édification d'un atelier à proximité de l'habitation de Monsieur TREGUIER ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et n'entraîne pas de surcoût de dépenses publiques,

Emet , à la majorité (une abstention), un avis favorable à cette construction.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de Madame et Monsieur CARRER, au lieudit Rumérou.

Madame et Monsieur Louis CARRER, demeurant 11, rue des Roses à Rosporden, sont intéressés par l'acquisition d'un délaissé de voirie devant la maison d'habitation dont ils sont propriétaires au lieudit Rumérou, pour une surface d'environ 120 mètres carrés.

Ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de l'Indivision NAOUR, au lieudit Kériquel Trébalay.

Monsieur Daniel NAOUR, demeurant 123, avenue de la Pointe du Cap Coz à Fouesnant, agissant pour le compte de l'Indivision NAOUR, est intéressé par l'acquisition d'un délaissé de voirie au lieudit Keriquel Trébalay, pour une surface approximative de 360 mètres carrés.

Ce délaissé, marécageux et envahi par une végétation désordonnée, ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Participation financière de la Commune à la viabilisation du lotissement de Bellevue.

Les 35 logements locatifs du lotissement de Bellevue sont terminés depuis plusieurs mois et la construction des habitations des 10 lots libres est en voie d'achèvement.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 mai 2001, celle-ci s'était engagée à participer à la viabilisation de cette opération par la prise en charge des travaux d'adduction d'eau. Ces travaux, dont l'inscription figurait au budget Eau et qui avaient été confiés à l'Entreprise TRAOUEN, de Bannalec, ont été réalisés et honorés par l'OPAC de Quimper Cornouaille, pour un montant de 34.616,64 euros, toutes taxes comprises.

De même, les travaux ayant trait aux réseaux de distribution électrique ont été pris en charge et financés par l'OPAC, dans le cadre d'un appel d'offres, pour la somme de 94.492,66 euros toutes taxes comprises. A l'instar d'opérations du même genre, ces travaux auraient dû être réalisés par l'entreprise adjudicataire des marchés conclus par le Syndicat d'électrification de Bannalec. Tel n'a pas été le cas de cette opération.

La situation financière du Syndicat étant fortement dégradé, celui-ci ne peut pas actuellement faire face à un tel appel de fonds.

Une rencontre avec les représentants de l'OPAC, de la Commune et du Syndicat d'électrification a eu lieu le 8 septembre écoulé afin d'envisager les solutions à apporter à ce dossier.

Il a été proposé :
Travaux d'adduction d'eau potable : prise en charge par la Commune, sur le budget Eau, de la somme de 34.616,64 euros ;

Travaux liés aux réseaux de distribution électrique :
- prise en charge du tiers par l'OPAC, soit la somme de 31.497,55 euros,
- prise en charge du tiers par la Commune, soit la somme de 31.497,55 euros,
- prise en charge du tiers par le Syndicat d'électrification, soit la somme de 31.497,56 euros (participation à régler en fonction des capacités du Syndicat sur 2006 et 2007).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la proposition telle qu'indiquée ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Restauration scolaire – Prix des repas.

Lors de la séance du 30 juin 2005, l'Assemblée avait décidé d'augmenter le prix du repas au restaurant scolaire selon la valeur limite du taux devant être fixé par arrêté ministériel.

Cet arrêté, daté du 5 juillet 2005, a été publié au Journal Officiel du 13 juillet dernier. Le taux dans la limite duquel varie le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration des écoles maternelles et élémentaires, est fixé, pour l'année scolaire 2005-2006, à 2,2 %.

En conséquence, le prix du repas au restaurant scolaire est établi comme suit :

- élèves : 2,12 euros,
- adultes : 4,13 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

<u>Suppression d'un emploi à la suite d'une réorganisation de services</u>.

En date du 30 juin 2005, il a été pris un arrêté mettant fin, à compter du 9 juillet 2005, aux fonctions d'un agent d'entretien non titulaire effectuant le remplacement d'un agent en congé parental, compte tenu de la modification apportée au poste occupé à la suite d'une réorganisation de service.

Celle-ci a été rendue nécessaire à la suite d'une altercation survenue entre deux membres du personnel du Foyer logement. Pour éviter d'envenimer une situation déjà très tendue, il a été pris la décision d'intégrer, à titre provisoire, l'un des agents sur le poste tenu par cet agent non titulaire.

Cet agent ne pouvait accepter le poste qui lui était proposé au Foyer logement, en raison des plages horaires incompatibles avec sa situation familiale.

Le Comité technique paritaire, réuni le 13 juin 2005, n'a émis aucune objection à cette réorganisation.

Par courrier du 6 juillet 2005, le Préfet demande de lui faire parvenir la délibération de l'Assemblée délibérante, portant suppression de cet emploi, le Maire ne pouvant procéder au licenciement de cet agent pour des motifs tenant à la réorganisation des services. Cette décision entre dans les compétences du Conseil municipal, en application des dispositions des articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide la suppression de l'emploi d'agent non titulaire visé ci-dessus, à la suite d'une réorganisation de service.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

<u>Formation aux premiers secours – Demande de prise en charge financière pour les jeunes bannalécois</u>.

Il est soumis à l'Assemblée un courrier émanant du Centre de Secours de la Commune, relatif à la formation aux premiers secours.

A Bannalec, deux moniteurs proposent cette formation au grand public. Les conditions financières vont de 55 euros pour les scolaires à partir de 14 ans, à 70 euros pour les adultes. Depuis quelques mois, il existe une demande importante de la part de jeunes et la participation qui leur est demandée peut être un frein à cette formation.

Afin de les encourager, les moniteurs du Centre de Secours demandent à la Commune de les aider financièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de participer, à hauteur de 50 %, à la formation aux premiers secours des jeunes bannalécois de 14 à 18 ans, proposée par le Centre de secours de Bannalec,

Précise que cette participation sera réglée à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Finistère au vu d'une facture et d'un état nominatif.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

<u>Acquisition de deux véhicules utilitaires</u>.

Lors de la séance consacrée à l'adoption du budget, l'Assemblée a voté les crédits nécessaires à l'acquisition de véhicules, pour remplacer les anciens modèles donnant des signes de vétusté, notamment celui du service d'eau et celui du service menuiserie.

A la suite de la consultation lancée auprès de différents fournisseurs, la commission ad hoc a retenu l'offre présentée par le Garage BIANVET de Bannalec pour l'achat :

- d'une camionnette neuve de marque Peugeot, type Boxer 330, pour un montant de 21.082,12 euros toutes taxes comprises,

- d'une camionnette neuve de marque Peugeot, type Boxer 290, pour un montant de 20.899,29 euros toutes taxes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

<u>Motion contre la suppression des trains Corail</u>.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BANNALEC,

Affirme son attachement au développement des transports ferroviaires, à leur accessibilité pour tous et aux missions de service public des transports collectifs de voyageurs,

S'élève contre la décision de la SNCF et de l'Etat d'arrêter la circulation des trains « corail », ce qui obligerait les régions à financer un nouveau service en remplacement de ce service public national qui serait supprimé,

Considérant que la liaison Quimper-Nantes-Bordeaux-Toulouse relève de la compétence de l'Etat et que cette ligne assure un service public en évitant aux voyageurs de passer par Paris, exige la levée immédiate de la disposition annoncée et l'ouverture de négociations entre toutes les institutions,

Attaché à la modernisation et à l'amélioration des dessertes régionales TER financées de plus en plus fortement chaque année par le budget régional, c'est-à-dire par nos impôts, refuse cette décision qui conduirait à une dégradation considérable de l'ensemble du service de transport régional.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

* * *

Motion pour une permanence des soins, véritablement au service de la population.

Il est soumis à l'Assemblée une lettre émanant de la Famille TANGUY de Plouider au sujet du décès de Madame Anne TANGUY en août dernier. Ce courrier invite les élus du Finistère à débattre sur le système de permanence des soins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte la motion dont la teneur suit :

- La présence de médecins de permanence doit être assurée sur l'ensemble des secteurs ruraux et urbains sur la totalité des périodes de garde quelque soit l'heure du jour ou de la nuit ;

- Le centre de régulation (Centre 15) doit pouvoir en permanence s'assurer de la présence effective des médecins de garde et du dispositif de secours sur l'ensemble des secteurs ;

- La régulation doit être exclusivement du ressort de médecins, leur nombre doit être adapté à la fréquence des appels afin d'éviter des attentes excessives. Son fonctionnement doit être simplifié pour améliorer son efficacité et faciliter le contact avec les malades ;

- Le centre de régulation doit être véritablement au service de la population et doit graduer efficacement ses interventions avec un seul objectif « venir en aide le plus rapidement possible ». La visite du médecin à domicile doit être un élément majeur de la permanence des soins. Le malade doit être au centre du dispositif de secours ;

- La population doit être informée du dispositif. Tous les dysfonctionnements doivent être recensés en toute neutralité et transparence dans le seul but d'améliorer la qualité de ce service public.

Reçu à la Préfecture
le 20/10/2005

Sécurité des enfants à la sortie de l'école primaire, rue de Saint-Thurien.

Afin de limiter les risques d'accidents, des aménagements ont été apportés depuis quelques années à proximité de l'école primaire publique, rue de Saint-Thurien (voie à sens unique, plots et barrières pour éviter les stationnements sauvages).

Des comportements à risque de la part de certains parents d'élèves, provoquant des embouteillages et irritant les autres conducteurs, justifient une présence humaine aux abords de l'école.

Ainsi, à compter du 10 octobre prochain, un agent communal assurera la sécurité des enfants à la sortie des classes, à partir de 16 heures 45, devant l'école.

* * *

Actes d'incivilité au centre bourg.

Des dégradations ont lieu régulièrement au centre bourg, notamment autour de l'église et de la fontaine, sans oublier les nuisances sonores rapportées par un grand nombre de riverains.

Ces actes se produisent généralement le week-end et sont probablement le fait d'éléments isolés.

La gendarmerie tâche de surveiller du mieux possible ces éventuels débordements de fin de semaine.

Des propositions sont envisagées pour pallier ce manque de civisme : vidéosurveillance les nuits de week-end, appel à une société de gardiennage.

Il convient de mener une réflexion sur cette question afin de rassurer la population.

* * *